

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 — »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La Patrie et les Débats ont reçu le Communiqué suivant :

« Le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, en décidant qu'il ne pourra être accordé de crédits supplémentaires et extraordinaires qu'en vertu d'une loi, a voulu associer, d'une manière plus étroite, le Corps législatif à la politique du gouvernement et solidariser les pouvoirs publics dans l'administration du pays.

« L'expérience qui a été faite en 1862 prouve que ce but a été atteint, puisque les suppléments de crédits ouverts par la loi ont été votés presque en totalité préalablement aux dépenses. L'importance de ce résultat n'a dû échapper à personne ; les grands corps de l'Etat et les feuilles publiques ont eu raison de les constater.

« Mais le journal la Patrie et le Journal des Débats ont été trop loin lorsque, dans leurs numéros du 26 et du 28 de ce mois, ils ont énoncé qu'en 1862, grâce à la crainte salutaire inspirée à l'administration par le sénatus-consulte, et malgré les difficultés de la guerre du Mexique, les crédits ajoutés au budget primitif ne se sont élevés qu'à 35 millions, qu'ils ont cru trouver dans cette somme relativement si faible un indice du laisser-aller des ministres ordonnateurs sous le régime précédent.

« Cette appréciation n'est pas juste.

« L'épreuve de 1862 aura eu, au contraire, l'avantage de mettre en évidence la modération avec laquelle le souverain faisait usage de sa prérogative, car voici les faits :

« L'ensemble des crédits extra-budgétaires se sont élevés en 1861, sous l'ancien système, à la somme de 352 millions.

« En 1860, il s'était élevé à 291 millions.

« En 1862, sous l'empire du sénatus-consulte, leur chiffre total a été, non de 35 millions, mais de 300 millions.

(Voir l'Exposé de la situation de l'Empire.)

« La similitude de ces résultats n'a rien qui doive étonner. Le sénatus-consulte n'a pas pu avoir pour effet de supprimer les causes des dépenses extraordinaires. Si la guerre du Mexique a grevé l'année 1862 de charges exceptionnelles, les années 1860 et 1861 ont eu à supporter, en dehors du budget, les dépenses des départements annexés, celles résultant de l'acquisition de Menton et de Roquebrune, et celles de l'occupation de Rome et de la Syrie, ainsi que des expéditions de Chine et de Cochinchine.

« En présence des devoirs que leur imposaient l'intérêt public et l'honneur national, le gouvernement et le Corps législatif, animés du même esprit de patriotisme, ne pouvaient pas avoir deux manières d'agir dans des circonstances aussi analogues. »

AFFAIRES DE POLOGNE.

On lit dans le Journal de Posen, du 29 mars :

En Lithuanie, le gouvernement russe a donné aux paysans les terres qu'ils cultivaient. Cela prouve combien doit être grave la situation dans cette province. On se rappelle que les propriétaires avaient volontairement agi de cette façon.

Le gouvernement craignant que les paysans ne prissent part à l'insurrection, prévint ainsi la démarche collective de la noblesse de Lithuanie, en proclamant qu'ils étaient dorénavant possesseurs des terres qu'ils cultivaient.

Le rachat qu'ils doivent payer au gouvernement paraît être du clinquant jeté aux yeux de l'Europe ; en définitive, il s'agit de rendre les paysans favorables au gouvernement, en échange de grands avantages matériels. Une chose inquiète toutefois la Russie : les paysans de cette province veulent revenir au sein de l'Eglise catholique, et il est fort peu probable que le gouvernement consente à les satisfaire sous ce rapport.

Le chef militaire russe du gouvernement d'Augustow a publié ces jours-ci la proclamation suivante adressée aux paysans :

« Des malfaiteurs s'efforcent de vous tromper par des promesses mensongères et désirent faire de vous des instruments malheureux de leurs projets coupables. Ne les écoutez pas et vous resterez les sujets fidèles de notre souverain, qui, après vous avoir donné la liberté, désire et veut votre bonheur. Les contrevenants seront punis comme ils le méritent. »

Les paysans de la commune de Szezebro ayant reçu cette proclamation, allèrent trouver le maire de la commune et lui demandèrent si la liberté dont il est question signifiait exemption des impôts et du cens.

Le maire adressa, le 13 mars, un rapport à ce sujet au chef de district d'Augustowa, ajoutant qu'il n'avait pas été en état d'expliquer la chose aux paysans.

Les démissions des membres du conseil d'Etat qui sont à l'étranger, arrivent constam-

ment. On cite déjà MM. Stazzynsky, Kalowski et Rozen. Ce dernier a envoyé par la même occasion, sa démission de membre du conseil municipal.

Les Russes fortifient Varsovie. On fait des tranchées du côté de Wola. On a déjà préparé une redoute pour 36 canons. Les autres villes du royaume commencent aussi à être fortifiées.

On se demande ici si ces préparatifs sont faits contre l'insurrection ou bien contre l'Autriche ou même contre la France.

Quatre voyageurs, venant de Pologne, arrêtés par les autorités prussiennes, ont été transférés de Thorn à Alexandrowno, pour être livrés aux autorités russes.

Ce fait odieux a motivé une interpellation dans le parlement prussien, adressée au gouvernement par les députés Stabrowski, Kantak et Zsoltowski. Il est signalé comme contraire à tout sentiment d'humanité et aux dispositions mêmes de la convention d'extradition du 8 août 1857.

Les auteurs de cette interpellation profitent de la circonstance pour rappeler le gouvernement prussien à la légalité en ce qui concerne de nombreuses arrestations politiques.

Il n'est pas douteux que cette généreuse initiative ne soit sanctionnée par le vote d'une chambre qui a donné déjà des preuves non équivoques de ses sentiments libéraux.

(La Nation.)

On mande de Vienne, le 30 mars :

La Correspondance générale de ce soir dément la nouvelle que la Gazette de Cologne

n'entendra plus ni vos plaintes ni vos menaces. Mais retenez bien ceci : Pour ceux qui tentent de s'évader de cette prison, elle devient aussitôt une tombe, et lorsque la dalle est retombée sur leurs têtes, lorsque le sable recouvre la dalle, lorsque la tribu des Vengeurs s'est éloignée, l'œil de Mahomet lui-même ne pourrait reconnaître dans l'immensité du désert la place où ceux dont je me venge sont ensevelis vivants.

Vainement les prisonniers voulurent tenter une résistance désespérée, ils furent écrasés par le nombre et refoulés dans les profondeurs du cachot.

Au moment où la porte allait se refermer sur eux, Fulmen leur dit encore.

« Réginald Karney combat seul mon secret... Vous aussi, peut-être, vous le savez... Mais si Allah me laisse vivre encore huit jours, jamais ni l'Anglais ni vous ne le répéterez plus à personne. Je le tiendrai aussi en mon pouvoir, cet Anglais maudit... car il viendra vous chercher, comptez-y !... mais je serai là... Qu'on ferme la porte.

Aussitôt les cinq captifs se trouvèrent plongés dans une obscurité complète.

Il y eut entre eux d'abord un instant de silence ; on eût dit cinq cadavres.

FEUILLETON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

L'abbé s'avança à son tour vers Zaïde et lui dit :

— Si nous nous soumettons sans nous plaindre à la loi, quel sera notre sort ?

— J'irai vous vendre au prochain marché des esclaves ; dans six jours, nous remonterons nos tentes vers le Maroc.

— Esclaves !... se récrièrent à la fois Wilhelm et André, Emmanuel et Jolibois.

Puis, tout ce que la fierté française, tout ce qu'une juste colère peuvent inspirer de révolte, s'échappa de leurs lèvres indignées et se mêla furieusement dans l'air, tandis que l'abbé Savinien élevait silencieusement ses regards vers le ciel et semblait lui offrir en sacrifice toutes les souffrances entrevues dans l'avenir.

Zaïde lui-même eut honte de son rôle odieux ; il fit un mouvement pour s'éloigner sans répondre.

Mais tout-à-coup se dressa derrière lui l'ombre implacable de Fulmen.

— Pourquoi donc es-tu sorti de ta tente, ô mon

roi ? lui demanda-t-elle d'une voix gutturale et profonde qu'assourdisaient encore les blanches draperies dans lesquelles était presque entièrement enveloppé son visage.

Zaïde se contenta de montrer dédaigneusement les captifs.

Fulmen reprit :

— Puisque leurs clameurs t'importunent, que ne les fais-tu jeter dans la prison souterraine. Une des deux fosses est encore vide, tu le sais bien.

— Soit ! consentit le chef maure ; agis comme bon te semblera, Naïdja.

Et il rentra dans sa tente.

Fulmen fit un geste impérieux à quelques-uns des Maures qui assistaient à cette scène, et qui s'éloignèrent aussitôt, sans doute pour exécuter l'ordre qu'elle venait de leur donner.

Puis, elle se retourna vers les prisonniers, et dardant sur eux ses yeux étincelants comme ceux de la panthère prête à fondre sur sa proie :

— Un chef blanc m'a aimée, dit-elle lentement. J'ai eu confiance en sa parole, et plus tard, il a chassé la mère et l'enfant. Je me suis déjà vengée ; je me venge encore ; je me vengerai toujours sur les blancs. Venez !...

Et faisant signe aux captifs de la suivre, elle marcha devant eux avec l'allure lente et majestueuse des anciennes reines numides, ses ancêtres.

Sur un geste suppliant de l'abbé Savinien, les quatre autres prisonniers obéirent.

A quelques pas de là, Fulmen s'arrêta.

Ceux qu'elle avait envoyés en avant l'attendaient en cet endroit.

Ils avaient à la main des pelles et des pioches.

— Ouvrez le cachot, commanda Fulmen.

Après qu'on eut déblayé un mètre de sable environ, les captifs aperçurent une large dalle de granit.

Au milieu de cette dalle était un anneau de fer.

Les ouvriers passèrent une sorte d'espart dans l'anneau et soulevèrent la dalle.

Un étroit escalier se trouva à découvert.

Il aboutissait à une porte perpendiculairement enfoncée dans le sable.

Un esclave noir descendit l'escalier et ouvrit la porte.

Ce fut avec un commun effroi que les Européens aperçurent alors un caveau sombre et béant.

— Voilà votre prison, dit Fulmen avec une sombre et cruelle ironie. Vous allez y descendre, et Zaïde

prétend avoir reçue de Vienne relativement à une proposition du Gouvernement français pour le rétablissement du royaume de Pologne avec le duc de Leuchtenberg pour roi. La *Correspondance* déclare que tout ce que la *Gazette de Cologne* a avancé sur la prétendue mission du prince de Metternich ne repose que sur des conjectures dénuées de fondement. — Havas.

Saint-Petersbourg, 30 mars. — Un ordre impérial nomme le général de Berg lieutenant *ad latus* du grand-duc Constantin dans le commandement des troupes russes en Pologne.

Le général Lewichine est nommé en même temps directeur général de la police de Varsovie.

Cracovie, 31 mars, 9 h. du matin. — Un nouveau détachement considérable opère dans le palatinat de Sandomir, sous le commandement de Dawidowicz.

La nouvelle donnée par une dépêche russe de la défaite de Lewandowski est entièrement controuvée. Lewandowski n'a eu qu'un engagement peu sérieux, à la suite duquel les Russes s'étaient retirés.

Cieskowski est arrivé avec son corps à Wien.

Cracovie, 31 mars, 1 h. du soir. — Un nouveau détachement d'insurgés vient de se former dans le palatinat de Lublin sous le commandement de Piasecki. 60 Russes ont été refoulés en Galicie près de Czarna.

En Podlachie, les détachements commandés par Sokol et Czaykowski, ont détruit trois ponts. Les communications sur la voie ferrée de Saint-Petersbourg sont de nouveau interrompues et ne pourront être facilement rétablies.

En Lithuanie, une rencontre sérieuse a eu lieu à Myszniczki. Le résultat est encore inconnu.

De nombreuses arrestations ont eu lieu à Varsovie. — Havas.

Des lettres de Naples, du 28, disent que le général Lamarmora est parti pour diriger les opérations contre le brigandage. Des mesures extraordinaires ont été prises.

On écrit de Rome, le 28, que le Pape, à l'occasion de la réception solennelle de l'ambassadeur de France, lui a donné une audience qui a duré une heure. La réception à l'ambassade, le soir, a été splendide. Il y a eu un concours inusité de visiteurs. Le général Osten-Sacken a quitté Rome. — Havas.

On a reçu par la voie de Vienne des nouvelles de Constantinople, du 30 mars.

Les rapports sont très-tendus à Damas entre les musulmans et les chrétiens; bon nombre de ces derniers sont en fuite. Un Arménien a été

tué. Aux dernières dates, les consuls sommaient les autorités de prendre des mesures énergiques. Dans le nord de la Syrie, des luttes continuelles avaient lieu entre les musulmans et les chrétiens; le gouvernement turc y a mis fin.

Un emprunt de six millions de livres sterling a été conclu avec la Banque Impériale ottomane. — Havas.

MEXIQUE.

Une lettre de la Vera-Cruz, que nous avons sous les yeux, annonce le départ de nos troupes d'Orizaba pour aller à Mexico, le 19 février dernier.

Cinq cents officiers mexicains, ralliés à notre cause, ont voulu former une garde d'honneur au général en chef. Ils avaient été organisés d'abord sous les ordres du général Douay. On dit que chacun des soldats de cette phalange a à venger le meurtre d'un parent ou d'un ami, commis par les ordres de Juarez.

La révolte est dans Puebla. Deux mille hommes seraient sortis du fort de Guadalupe pour se joindre à l'armée française.

On dit que le général Almonte a dû se joindre à la phalange pour marcher sur Mexico.

Cette lettre ne mentionne nullement la prétendue intention qu'aurait eue le général Forey de tourner Puebla. Rien ne confirme ce bruit jusqu'à présent; d'où nous sommes amenés à conclure que la nouvelle de la prise de Mexico, venue par voie américaine, est évidemment prématurée. (La Nation.)

Le baron de Wagner, ministre de Prusse, a été forcé de quitter le Mexique par suite de mauvaises relations existant entre lui et le gouvernement de Juarez. Avant son départ, il a demandé à M. Borwin d'accepter la tutelle des sujets prussiens comme il l'a fait pour les Français et pour les Espagnols laissés sous sa protection par la retraite de M. de Saligny en décembre 1861. Le ministre américain a refusé, se fondant sur ce qu'en acceptant il compromettrait ses relations avec le gouvernement mexicain.

Vera-Cruz, 3 mars.

Le général Forey était parti, le 23 février, d'Orizaba, avec son état-major, pour rejoindre le corps principal à Acaltziugo. Le général Bazaine menaçait la ville de San-Martin avec 6,000 hommes. Le baron Wagner et des capitalistes mexicains avaient été attaqués près de Soledad par des guérillas mexicains, mais l'attaque avait été repoussée par l'escorte française. — Havas.

Nouvelles Diverses.

On a fait circuler lundi à Paris, le bruit de la retraite de S. Exc. M. le ministre des finances, par suite de dissentiments qui se se-

raient produits entre lui et l'un des ministres sans portefeuille.

Nous croyons pouvoir affirmer que M. Fould ne quittera pas le ministère. — Havas.

— On lit dans le *Siècle* :

« Le montant des sommes versées jusqu'à ce jour dans nos bureaux s'élève, pour les Polonais à 63,500 fr., pour les ouvriers cotonniers, à 264,500 fr. »

— Arrivée le 27 à Toulon, la frégate à vapeur anglaise la *Magicienne*, commandée par le prince de Leningen, est repartie pour Marseille, après avoir débarqué S. A. R. le prince Alfred d'Angleterre qui a pris le train direct à une heure un quart. Ce jeune prince jouit maintenant d'une parfaite santé. Le plus strict incognito a été observé à l'arrivée et au départ de S. A. R.

— On lit dans la *France* :

On nous écrit de Lyon que le comité électoral de cette ville a décidé que M. Hénou, député au Corps législatif, qui vote avec MM. Jules Favre, Emile Ollivier, Picard et Darimon, serait présenté au suffrage des électeurs avant tout autre candidat. Le comité s'occupera ultérieurement des autres désignations.

— Le *Journal de Vienne* (Isère) annonce que le général-major Rochebrun, qui se nomme réellement Rochebrun, le commandant des zouaves polonais, est passé samedi dans cette ville, dont il est originaire.

Ce journal après avoir raconté l'accueil sympathique qu'a reçu le général Rochebrun, dans sa ville natale, ajoute qu'il se rend à Paris chargé d'une mission et qu'il doit ensuite retourner en Pologne.

— Un ingénieur anglais, M. Rammell, s'inspirant du principe mis en œuvre il y a une quinzaine d'années sur la ligne de Saint-Germain, sous le nom de *Chemin de fer atmosphérique*, a imaginé de renfermer dans des tubes en fonte des wagonnets formant en même temps piston et se mouvant d'un bout à l'autre de ce tube sur des rails; on aspire au moyen de machines pneumatiques, dans un sens ou dans l'autre, l'air qui précède le wagon, lequel se met en marche dans le sens de l'aspiration, avec une vitesse qui atteint facilement 60 kilomètres à l'heure.

Le procédé de M. Rammell a été mis à exécution dans l'intérieur de Londres avec un plein succès. Un acte du parlement a autorisé la pose des tubes sous les rues de Londres, et l'administration des postes, ainsi que celle du chemin de fer North-Western, ont traité avec l'inventeur pour le transport des correspondances et des colis de messageries.

Le procédé de M. Rammell pourrait être avantageusement appliqué à Paris; il paraît du moins qu'un projet est à l'étude pour l'installation de tubes pneumatiques destinés à faire communiquer l'hôtel des Postes et les Halles

centrales avec les principales gares de chemins de fer, et qui seraient installés facilement. Un tel système apporterait un grand soulagement à la voirie de Paris, si fatiguée par le camionnage, qui désormais se ferait sous terre; le pavé, et plus utilement encore, le macadam seraient ainsi délivrés d'un de leurs plus redoutables ennemis.

La seule objection qu'on a pu faire à un système déjà couronné de succès en Angleterre, où en matière d'industrie, les illusions sont rares, comme on sait, était la difficulté qu'éprouveraient les tubes à passer sous les rues de Paris sans se heurter contre les égouts et les conduites d'eau et de gaz. L'étude qui se poursuit semble indiquer qu'il n'y a aucune préoccupation à avoir à cet égard. (Moniteur.)

— Mlle Henriette Pustowostoff, aide-de-camp de Langiewicz, est âgée de dix-huit ans et née à Wierzchowiska (gouvernement de Lublin); c'est la fille du général russe Théophile Pustowostoff, mort il y a cinq ans. Sa mère, née Kossakowska, et dont le père a été major polonais, habite une propriété aux environs de Turowice. Il y a deux ans que Mlle Henriette Pustowostoff fut arrêtée pour des démonstrations hostiles au gouvernement russe et conduite à Zytomir. Après dix mois de captivité, elle réussit à s'échapper en Moldavie et vécut à Bucharest jusqu'au moment de l'explosion du mouvement insurrectionnel. Elle se rendit alors, le 22 janvier, à Szydlomice, auprès de Langiewicz, dont elle a résolument partagé le sort jusqu'à ce jour. (Gazette de Cracovie.)

Chronique Locale.

Voici le texte du projet de loi sur les surtaxes auxquelles seront soumises les lettres jetées à la poste après le départ des courriers, quand l'expéditeur voudra profiter du plus prochain départ pour hâter l'arrivée de sa correspondance :

« Art. 1^{er}. Les lettres déposées après les heures fixées pour les dernières levées peuvent être admises, dans les délais déterminés et moyennant une taxe supplémentaire, à profiter du plus prochain départ.

« Art. 2. La durée des délais pendant lesquels les lettres sont admises à la taxe supplémentaire, sera fixée par des décrets impériaux insérés au *Bulletin des Lois*.

« Art. 3. La taxe supplémentaire, quel que soit le poids des lettres, sera de 0 fr. 20 c. pour le premier délai; 0 fr. 40 c. pour le deuxième délai; 0 fr. 60 c. pour le troisième et dernier délai. Les lettres ne seront admises à profiter des délais accordés qu'autant qu'elles porteront le nombre d'affranchissements de la taxe principale et de la taxe supplémentaire. »

D'après des informations que nous avons

Au milieu de ce silence, ils entendirent la dalle retomber sur l'escalier, le sable retomber sur la dalle.

Puis, tout bruit s'éloigna, s'éteignit. Ils étaient ensevelis, perdus, introuvables sous le désert.

La voix de l'abbé Savinien cependant les ramena.

— Cette femme, dit-il, a osé prétendre que l'œil de Dieu lui-même ne nous verrait plus ici; cette femme se trompe, mes enfants... Dieu nous voit; Dieu nous sauvera peut-être!...

— Tant pis pour cette méchante femelle, fit Jolibois, car si jamais je redeviens libre et que je la rencontre au bout de mon fusil... je ne vous dis que ça, monsieur l'abbé... son compte est clair.

— Silence! dit encore le saint pasteur. Au lieu de songer à nos bourreaux, pensons plutôt aux autres victimes qui sont ici: cette femme l'a avoué, il existe un autre cachot semblable au nôtre, et ce cachot n'est pas vide. Écoutez.

Tous ils prêtèrent l'oreille. Était-ce une illusion du silence et de l'obscurité?... mais ils crurent entendre comme un appel sourd et plaintif qui arrivait à eux à travers les épaisses cou-

ches de sable au milieu desquelles ils se trouvaient ensevelis vivants.

XXII.

SOUS LE SABLE.

Les cinq prisonniers sommeillent péniblement au milieu de l'obscurité la plus profonde.

Depuis combien de temps sont-ils là!... Eux-mêmes ne sauraient le dire.

Ils n'ont pas revu le soleil.

Mais à certaine chaleur dont est imprégné le sable qui les environne, ils présument que six fois déjà s'est renouvelé le jour.

Un autre indice semble confirmer encore ce calcul.

Six fois la porte s'est entr'ouverte, six fois un escalier noir est venu déposer dans le cachot une amphore pleine d'eau, quelques galettes de farine de millet.

Or, le roi Zaïda a déclaré que dans six jours on partait pour le Maroc.

Cette menace est devenue presque une espérance. Qu'importe maintenant la servitude?... qu'importent les plus cruelles souffrances, pourvu du moins qu'on puisse revoir la lumière du soleil.

— Patience! répète incessamment l'abbé Savinien; résignation et patience! N'oubliez pas qu'après de nous, dans ces mêmes profondeurs sablonneuses, il y a d'autres malheureux qui souffrent et depuis bien longtemps peut-être!...

A ce souvenir on écoute, on cherche de nouveau sur toute la surface uniforme du souterrain obscur.

A plusieurs reprises déjà, les mêmes bruits, ou plutôt les mêmes murmures se sont répétés, mais vagues, assourdis, insaisissables.

Le matin du septième jour cependant ils deviennent distincts.

C'est là, c'est bien là!... Non seulement une voix qui appelle, mais on dirait en même temps le bruit d'une main qui creuse.

Quelques instants s'écoulèrent ainsi. Plus de doute, l'une des parois du cachot semble osciller sous les mains des captifs, qui tâtonnent, ne pouvant voir.

Une certaine masse de sable se détache enfin et tombe à leurs pieds. Sous leurs mains il s'est fait un vide.

A travers de ce trou, un gémissement arrive jusqu'à leurs oreilles... le gémissement d'un inexprimable désespoir.

Puis le silence.

— Qui est là? questionna précautionneusement Kummer.

Personne ne répond.

— Ne craignez rien, ajoute à son tour André. Nous sommes comme vous prisonniers des Maures... Répondez donc... qui êtes-vous?

Après un assez long intervalle, la voix se décide enfin à répondre.

— Peut-être me trompez vous... mais n'importe! je préfère la mort au supplice que j'endure depuis des années... des années, oui... il y a des années que je suis renfermé dans cette tombe, et que j'y suis seul!

— Seul! répétèrent avec une énorme épouvante les cinq prisonniers.

La voix continua :

— Je suis victime de l'implacable vengeance d'une femme. Dans chacun des campements de la tribu des Trazzas, il existe des oubliettes dans le genre de celle-ci: je les ai tour à tour pour prison. Un seul homme a pu pénétrer jusqu'à moi. Il m'avait promis de revenir et de me sauver. Je n'ai pas eu la patience d'attendre son retour. J'ai creusé obliquement le sol pour atteindre la surface, et c'est à une autre prison que je suis arrivé? O mon Dieu, mon Dieu... c'est

lieu de croire exactes, les trois délais seraient : jusqu'à six heures un quart pour la surtaxe de 20 c. ; jusqu'à six heures et demie pour la surtaxe de 40 c. ; jusqu'à sept heures pour la surtaxe de 60 c. — L'exposé des motifs suppose que les levées supplémentaires auront lieu uniquement au bureau central de la rue Jean-Jacques-Rousseau. Nous espérons que le Corps législatif étendra cette disposition aux grands bureaux sectionnaires et surtout à ceux des gares de chemins de fer.

Nous comptons bien aussi que Paris ne sera pas seul à jouir de la mesure projetée. L'exposé des motifs dit à ce sujet :

« L'administration étudierait les moyens d'étendre l'innovation aux villes principales de l'empire où le système des délais pourrait rendre des services au commerce et à l'industrie, et où il serait susceptible de prendre assez d'extension pour indemniser l'administration de ses frais. Dans plusieurs de nos grandes cités, les gares de chemins de fer sont assez rapprochées pour satisfaire à tous les besoins, et rendre inutile un bureau où les lettres en retard auraient à payer une taxe supplémentaire ; toutefois, dans celles où le système de la loi pourrait être profitable, il sera mis en usage. »

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE.

Présidence de M. Frémont, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.

Audiences des 13 et 14 mars 1863.

AFFAIRE BEAUPUY. — ASSASSINAT.

Les débats de cette affaire s'ouvrent au milieu d'une grande affluence. Aux places réservées on remarque plusieurs dames, des fonctionnaires et des notabilités de la ville ; dans l'hémicycle, derrière la cour, se tiennent les membres de la magistrature et les principales autorités.

Le siège du ministère public est occupé par M. Grandperret, procureur-général près la Cour impériale d'Orléans, assisté de M. de Bouthillier-Chavigny, procureur-impérial. M^r Seiller est au banc de la défense.

L'accusé ayant été introduit, lecture est donnée de l'acte d'accusation, dont nous résumons ci-après les principaux passages :

« Le dimanche 11 janvier dernier, deux gardes de la forêt domaniale de Chinon avaient été envoyés par leur brigadier, au canton dit La-Fosse-Lépine, pour surveiller un collet destiné au gros gibier, et tendu entre deux arbres assez forts au milieu d'une clairière. L'un de ces gardes, le nommé Pied, était à son poste dès cinq heures du matin ; l'autre, Aubertin, rejoignit son camarade vers neuf heures, et, après avoir échangé quelques mots, ils se tinrent à une petite distance de l'engin qu'ils avaient mission de surveiller, attendant en silence l'arrivée du braconnier. Ils s'étaient, circonstance regrettable, placés

à deux postes d'où ils ne pouvaient s'apercevoir l'un l'autre.

Vers onze heures et demie, Aubertin entend un coup de feu : il quitte sa retraite en toute hâte, et aperçoit son camarade Pied tombant à terre, tandis que le braconnier qui venait de le frapper prenait la fuite. Aubertin veut le poursuivre, mais le meurtrier, après s'être détourné un instant pour reconnaître sans doute à qui il a affaire, pénètre dans un fourré fort épais et parvient à s'échapper, en laissant cependant sur le terrain sa casquette, qu'une branche d'arbre a fait tomber de sa tête.

« Aux cris d'Aubertin, d'autres gardes forestiers arrivent ; ils trouvent le malheureux Pied ne donnant plus aucun signe de vie ; sa mort avait été instantanée, et la balle, après lui avoir traversé la tête, avait marqué son passage sur plusieurs arbres de la forêt. Près de lui se trouvait sa carabine désarmée ; cette circonstance, jointe à la présence sur les lieux du garde Aubertin, qui n'avait entendu ni une querelle ni même un seul mot prononcé avant le coup de feu, excluait toute pensée de provocation de la part de Pied. Surpris en flagrant délit de chasse, le braconnier n'avait donc pas reculé devant un assassinat pour assurer l'impunité de son délit.

« La justice, immédiatement informée du crime, dut faire recueillir des renseignements sur les braconniers qui fréquentaient habituellement la forêt de Chinon, et c'est alors que la rumeur publique signala l'accusé Beaupuy, qui, dès le 12 janvier, fut mis en état d'arrestation.

« Les charges les plus accablantes ne tardèrent pas à être relevées contre lui. Et d'abord, la casquette trouvée sur le lieu du crime lui allait parfaitement ; de plus, elle était reconnue comme lui appartenant, et par ses voisins, et par le chapelier même de Chinon qui l'avait vendue à Beaupuy peu de temps auparavant. Enfin l'accusé, confronté avec Aubertin, fut reconnu positivement par celui-ci pour être l'auteur du meurtre du garde Pied. »

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de Beaupuy. C'est un homme de trente-trois ans, de taille moyenne et bien constitué : ses yeux petits et vifs annoncent de l'intelligence et de l'audace, en même temps que ses lèvres épaisses et saillantes semblent révéler chez lui certains instincts de férocité.

A l'audience, comme dans tout le cours de l'instruction, Beaupuy se renferme dans un système de dénégation absolue. Il va jusqu'à soutenir qu'il n'a jamais chassé, mais il est contredit par un témoin qui vient déclarer lui avoir entendu faire l'aveu que depuis longtemps il tire ses principaux moyens d'existence du braconnage. « Si on avait besoin d'un

» cerf, a-t-il dit à ce témoin, je ne serais pas » embarrassé pour me le procurer. — Mais » les gardes, les gendarmes, lui objecte son » interlocuteur, vous ne les craignez donc » pas ? — Je ne les laisserais pas avancer sur » moi, répond Beaupuy... Quand je suis dans » la forêt, je ne crains personne, je suis chez » moi. » Cette réponse ne peint-elle pas d'une manière bien saisissante le braconnier qui, aujourd'hui, suivant l'énergique expression de M. le procureur général, est peut-être le seul hôte dangereux des forêts depuis que les animaux qui les habitent sont devenus timides et inoffensifs ?

Oui, Beaupuy était bien réellement chez lui dans la forêt : il l'habitait des journées et des nuits entières, se réfugiant dans un chêne creux, choisi entre mille, qui lui donnait non-seulement abri à lui-même, mais lui servait encore de cachette pour son fusil, ses munitions et le gibier qu'il avait pris.

Il semblerait, d'après ces révélations, que Beaupuy fut un être sauvage, vivant en dehors des règles sociales et des relations de la vie commune : non, il est marié, il a deux enfants... il a des amis, complices habituels, il est vrai, de ses braconnages, et qui, pour le sauver, ne reculent pas devant de faux témoignages qu'ils viennent répéter à l'audience. Trois d'entre eux sont arrêtés séance tenante, mais deux se rétractent immédiatement, et M. le président, usant d'indulgence à leur égard, les fait remettre en liberté.

Les dépositions terminées, M. Grandperret, procureur-général, prend la parole et soutient l'accusation avec une mâle éloquence qui impressionne vivement l'auditoire. La tâche de la défense, après le magnifique réquisitoire de M. le procureur-général, était difficile : M^r Seiller a su cependant s'en acquitter d'une manière complètement satisfaisante. M. le président résume ensuite les débats, passant en revue successivement le système de l'accusation et celui de la défense, puis le jury se retire pour délibérer.

Il rapporte bientôt un verdict de culpabilité contre Beaupuy, reconnu coupable de meurtre sur la personne du garde Pied, étant dans l'exercice de ses fonctions, mais ce verdict est tempéré par l'admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour prononce contre Beaupuy la peine des travaux forcés à perpétuité.

(Journal de Tours.)

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La partie officielle du *Moniteur* ne contient que le décret impérial suivant :

Napoléon, etc. — Art. 1^{er}. M. Magne, ministre sans portefeuille, dont la démission est

acceptée, est nommé membre de notre conseil privé. Art. 2. Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Vienne, 1^{er} avril. — Le bruit court que plusieurs dignitaires hongrois ont donné leur démission.

New-York, 21 mars. — Le bruit court qu'un millier de nègres, qui avait remonté la rivière Marie avec une grande quantité d'armes pour propager l'insurrection parmi les hommes de couleur, sont tombés au pouvoir des Confédérés et que leurs officiers blancs ont été fusillés.

La ville de Gaweston (Texas) a été bien fortifiée par les Confédérés ; la flotte fédérale n'a pu réussir à la bombarder. — Havas.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 21 mars 1863.

NAISSANCES. — 2. Léonie Perrault, rue Beaurepaire ; — Marie Forest, ancienne route de Tours ; — Marie Thanut, rue de Fenet ; — 3. Pierre Fichou, rue Saint-Jean ; — 4. Jeanne-Marie-Louise Ackerman, à Saint-Hilaire-St-Florent ; — Marguerite-Marie Delbreil, Grand'Rue ; — 6. Anna-Marguerite Favaron, rue d'Orléans ; — Louise Revêche, rue de la Croix-Verte ; — 7. Jules-Léon Launay, rue Saint-Nicolas ; — 10. Joséphine-Ernestine Clée, rue du Petit-Pré ; — 14. Berthe-Florentine Moreau, rue du Puits-Neuf.

MARIAGES. — Néant.

DÉCÈS. — 2. Marie-Anne Launay, 18 mois, rue du Roi-René ; — 3. Françoise-Marguerite Bougreau, rentière, 76 ans, veuve François Bouton, au Petit-Puy ; — Jacques-Victor-Amédée Favre, propriétaire, 85 ans, rue Chouetterie ; — 7. Hortense Ferrier, sans profession, 68 ans, épouse de Clément Hérisson, petite rue Saint-Nicolas ; — 9. François Marchand, gantier, 36 ans, célibataire, à l'hôpital ; — 11. Françoise Blain, sans profession, 29 ans, épouse de Eugène Chaineau, rue basse Saint-Pierre ; — 13. Henriette Lafont, chapeletière, 65 ans, veuve de Jean Pouet, rue de Fenet ; — Marie Plard, en religion sœur St-Théotime, célibataire, 22 ans, rue Gueule-du-Loup ; — 14. Louise Jean-teson, matelassière, célibataire, 71 ans, à l'hôpital.

BULLETIN FINANCIER.

Une activité de bon aloi a caractérisé les affaires cette semaine, et succédé à l'agitation stérile du marché. Livrée aux seules influences qui émanent de la situation financière, la place a une tendance invincible à la confiance et à la hausse. Les capitaux disponibles abondent et se partagent entre les valeurs éprouvées et les émissions nouvelles, qui sont plus nombreuses qu'elles ne l'ont été depuis longtemps.

La Banque de France, en abaissant le taux de l'escompte à 4 0/0, a fourni au marché de nouveaux motifs de confiance. La rente française s'est mise en mouvement et se rapproche du cours de 70 fr. Les honneurs de la semaine sont pour l'emprunt italien, qui a franchi le cours de 71 fr. Le nouvel emprunt, admis à la cote officielle, a fait son apparition à 72 fr. et s'est élevé promptement à 72 25. Les chemins de fer ont monté, principalement les lignes secondaires.

Sur le marché des obligations on continue à rechercher en banque celles de Lérida-Reus-Tarragone qui se négocient à 247 50, soit à 240, coupon détaché.

L'attention publique se porte sur l'émission des actions destinées à constituer le capital de la société de télégraphie internationale. Le but de cette société consiste à réaliser le plan simple à la fois et grandiose de M. Vêlar de Saint-Anne, c'est-à-dire à créer une nouvelle ligne de télégraphie électrique, qui reliera par les côtes Paris et Londres à l'Amérique et à l'Asie. Cette nouvelle ligne, qui vient s'ajouter aux 60 mille kilomètres de tronçons déjà existants et desservant 275 millions d'hommes, répondra aux besoins d'une population de 7 à 800 millions d'âmes habitant le pays le plus riche du monde. Le revenu calculé d'après le minimum de dépêches transmises ne sera pas moindre de 14 à 15 pour cent dès la première année et atteindra avant dix ans de 40 à 50 pour cent.

J. PARADIS.

P. GODET, propriétaire-gérant.

par trop de malheur !

Et dans le fond de l'ouverture béante, il y eut un déchirant sanglot.

— Qui êtes-vous ? interrogea de nouveau Lambert. Mais qui donc êtes-vous ?

— Je me nomme...

Au moment même où le captif invisible allait dire son nom, le grincement de la porte de son cachot, qui s'ouvrait tout à coup, arriva jusqu'aux cinq autres prisonniers.

— Silence ! fit avec effroi l'inconnu.

Puis on entendit dans le sable comme le bruit d'une bête fauve qui fuit au fond de son terrier.

Immobilisés et béants, Lambert et ses compagnons continuèrent d'écouter.

Ils entendirent le bruit confus de voix impérieuses qui se mêlaient à une voix suppliante...

Puis la porte qui se refermait...

Puis plus rien... rien...

Après un long silence, Wilhelm dit à voix basse :

— Ce malheureux viendrait-il d'être entraîné dans un autre sépulcre au moment même où il trouvait dans celui-ci, sinon des sauveurs, au moins des compagnons d'infortune.

— Il est un moyen bien simple de nous en assurer,

fit Jolibois : agrandissons cette ouverture et passons de l'autre côté.

— Mais... observa vivement Emmanuel, mais si l'on s'est aperçu de l'existence de cette communication... si les Maures venaient maintenant nous rendre visite ?

— Rien de tout ceci ne me semble à craindre, fit Kummer, néanmoins je crois qu'il est sage d'attendre quelques instants.

— Non, conclut André Lambert. Je ne saurais dire ce que j'éprouve, mais la voix de ce malheureux m'a étrangement remué le cœur. Restez ici si bon vous semble et faites sentinelle... moi, je passe.

L'orifice fut élargi, Lambert y disparut, derrière lui, Jolibois... puis Kummer.

Emmanuel et Savinien restèrent en sentinelle.

Cette sorte de conduit avait juste la largeur d'un homme et descendait par une pente assez rapide, ce qui prouvait à la fois, et que l'autre cachot était bien plus profondément enfoncé dans les entrailles de la terre, et que le prisonnier inconnu avait parfaitement pu se tromper dans la direction oblique de ses travaux souterrains.

André parvint à leur extrémité première.

Elle aboutissait dans l'angle le plus éloigné de la

porte et pouvait échapper à tous les regards.

Wilhelm et Jolibois se redressèrent bientôt à côté d'André.

Tous les trois ils appelèrent, ils cherchèrent, ils tâtonnèrent dans la nuit.

Evidemment le prisonnier avait disparu.

— Peut-être nous a-t-il laissé quelque indice, quelque avertissement, dit Lambert, en qui semblait s'éveiller un étrange instinct. Ah ! si nous avions de la lumière !

— Je puis en faire, moi, proposa Jolibois.

Une fois déjà (nous avons omis de le dire), le sergent Jolibois avait réalisé cette apparente impossibilité. Malgré le pillage auquel avaient été soumis les prisonniers, il avait su dérober aux regards des Maures une pierre à fusil, quelques lambeaux d'amadou, un morceau de fer.

Lors de l'exploration du premier cachot, une flamme en avait éclairé les parois sablonneuses.

Cette clarté n'amenant aucun résultat, on était convenu d'en conserver le secours pour une occasion suprême.

Le moment était venu.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Cocasserie,

Appartenant à la famille Robin-PROUTIERE.

L'adjudication aura lieu le dimanche 19 avril 1863, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

DÉSIGNATION.

Une maison, habitée par M. Robin-Renard, située à Saumur, rue de la Cocasserie, composée de : au rez-de-chaussée, boutique sur le devant, cuisine derrière, petite cour au fond; au premier étage, deux chambres; au deuxième étage, une chambre et un grenier; le tout joignant de deux côtés des maisons et magasins, ayant appartenu à la famille Robin-Proutière, à l'est la rue, au midi M. Tasse; mise à pris à deux mille francs, ci..... 2,000 »

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le onze décembre mil huit cent soixante-deux, enregistré, et d'un autre jugement du même Tribunal, du 12 mars 1863.

A la requête de M. André Robin, marchand, demeurant à Saumur; M^{me} Louise Robin, épouse du sieur Jean Rolland, marchand, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Saumur; Marie-Mathilde Robin, épouse de M. Louis Malo, lieutenant-écuyer à l'école de dressage à Paris, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble au Pont-Foucharde, commune de Baigneux; agissant tous en qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de feu la dame Louise Proutière, veuve de M. Louis Robin, en son vivant, marchand de poissons et de comestibles à Saumur.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 30 mars 1863.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 1^{er} avril 1863, f^o 45, c^o 5, Reçu un franc, deux décimes vingt centimes. Signé : P. VING. (209)

GRÉANCE

A CÉDER

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. CORMERY, en son cabinet d'affaires, à Saumur, rue du Collège, 18. (199)

JARDIN ET PAVILLON,

Situés au Champ-de-Foire,

A VENDRE

S'adresser à M. LECURU, place de l'Arche-Dorée. (180)

Etude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE A L'AMIABLE, LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés en la commune de Chenchutelles-Tuffeaux, appartenant aux époux BICHET-VRAIN, perrayeurs audit lieu.

1^o Quatre-vingt-deux ares 50 centiares de vigne, nommés les Samos, plus une maisonnette à l'angle nord-est de cette vigne.

2^o Trente-huit ares 50 centiares, affés de chênes et châtaigniers, nommés la Bichetière.

3^o Trente-trois ares de châtaigneraie, situés à Launay.

4^o Une maison, composée de deux chambres, grenier au-dessus, une grange, écuries et 5 ares 50 centiares de terre, en le tenant, située à la Roderie.

5^o Quarante-quatre ares de terre, joignant ladite maison.

6^o Quarante-quatre ares de terre, nommés Farabi.

7^o Une cave, avec four et jardin contenant 2 ares environ, situés à Saint-Jean.

8^o Une maison avec jardin de 2 ares 75 centiares environ, située à Prébân, joignant la route départementale et la Loire.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser, soit auxdits époux BICHET, soit à M^e CHEDEAU, notaire. (198)

Etudes de M^e LE BLAYE, et de M^e TOUCHALEAUME, notaires à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, sise à Saumur, rue d'Orléans, précédemment occupée par M. Avrillon.

S'adresser auxdits notaires. (138)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

GRANDE ET BELLE MAISON DE COMMERCE,

Actuellement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

On louera avec la maison : DEUX CAVES, à tenir 200 pièces de vin, et TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER

APPARTEMENTS AU 1^{er} ÉTAGE

Maison Duvau-Girard fils, sur les Ponts, à Saumur. (182)

SAPINS DU NORD.

Ch. BERSOULLÉ, rue Beaurepaire, 47,

Donne avis, qu'à partir de ce jour, il aura un magasin de BOIS DE SAPINS DU NORD, de toutes espèces et dimensions, pour charpente et menuiserie. (33)

CABINET D'AFFAIRES

De M. FRANÇOIS PERCHER,

Ancien principal clerc de M^e Laumonier, notaire à Saumur.

Achats et ventes d'immeubles, de rentes sur l'État. — Affaires contentieuses, recouvrements, rédaction de lettres, mémoires, pétitions, états de lieux, etc.

Rue du Marché-Noir, 21, maison Normandine, à Saumur.

FOIN

A VENDRE

Provenant des meilleures prairies de Saint-Lambert.

S'adresser à M. CORBINEAU, boucher à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville. (176)

A LOUER

UNE MAISON, avec remise, écurie et jardin, située rue du Pavillon, occupée précédemment par M. Boutet-Delisle.

S'adresser à M^{me} veuve TESSIÉ-BOUTET, rue Petite-Bilange, n^o 10.

DÉPÔT DE SOUFRE

Pour le soufrage des vignes,

Chez M. PERALO,

A 50 fr. les 100 kilogrammes.

Le public est prévenu que pour toute la saison du soufrage, M. Péralo a centralisé chez M. Cadéot, propriétaire à Dampierre, son dépôt de soufre trituré et bluté, à raison de 30 fr. les 0/0 kil. au comptant. (144)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON, située rue d'Orléans, n^o 63, occupée actuellement par un restaurant; on la louerait également pour une autre industrie.

S'adresser à M. BRINDEAU-BAUDRY.

Un GARÇON, laboureur de vignes désire une place.

S'adresser au bureau du journal.

MOYEN INFALLIBLE

POUR COMBATTRE

LA MALADIE DE LA VIGNE.

SOUFRE SUBLIMÉ ET LAVÉ,

Chez M. A. PIE fils, droguiste.



MAGASIN DE SAPINS DU NORD POUR MENUISERIE ET CHARPENTE

Tenu par

BERSOULLÉ-VASLIN

Rue de Bordeaux, près le Pont-Foucharde.

M. GARREAU-MURAY,

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 MARS.			BOURSE DU 1 ^{er} AVRIL.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 40	» 35	» »	69 15	» »	» 25
4 1/2 pour cent 1852.	96 »	» »	» 35	96 35	» 35	» »
Obligations du Trésor.	455 »	» »	» »	453 75	» »	1 25
Banque de France.	3380 »	» »	» »	3380 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1470 »	» »	» »	1400 »	20 »	» »
Crédit Foncier, nouveau.	1370 »	» »	» »	1390 »	20 »	» »
Crédit Agricole.	» »	» »	» »	775 »	» »	» »
Crédit Mobilier.	1327 50	42 50	» »	1345 »	17 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	710 »	» »	» »	712 50	2 50	» »
Orléans (estampillé).	1110 »	» »	8 75	1115 »	5 »	» »
Orléans, nouveau.	847 50	» »	» »	848 75	1 25	» »
Nord (actions anciennes).	1038 75	» »	1 25	1038 75	» »	» »
Est.	535 »	5 »	» »	537 50	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	1220 »	5 »	» »	1220 »	» »	» »
Midi.	772 50	2 50	» »	763 75	» »	8 75
Ouest.	548 75	» »	» »	546 25	» »	2 50
Genève.	427 50	7 50	» »	430 »	2 50	» »
Dauphiné.	453 75	3 75	» »	450 »	» »	3 75
Ardennes.	490 »	» »	» »	» »	» »	» »
Algériens.	495 »	25 »	» »	485 »	» »	10 »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1795 »	10 »	» »	1790 »	» »	5 »
Canal de Suez.	498 75	1 25	» »	500 »	1 25	» »
C ^{ie} Transatlantique.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Autrichiens.	506 25	» »	1 25	508 75	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	595 »	» »	» »	597 50	2 50	» »
Victor-Emmanuel.	427 50	17 50	» »	440 »	12 50	» »
Russes.	» »	» »	» »	426 25	» »	» »
Romains.	397 50	8 75	» »	393 75	» »	3 75
Crédit Mobilier Espagnol.	895 »	17 50	» »	902 50	7 50	» »
Saragosse.	730 »	» »	» »	732 50	7 50	» »
Portugais.	525 »	7 50	» »	525 »	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	313 75	» »	» »	313 75	» »	» »
Orléans.	310 »	» »	» »	302 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	305 »	» »	» »	306 25	» »	» »
Ouest.	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »
Midi.	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »
Est.	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Médaille unique à l'Exposition de Londres.

CÉLÈBRES JUPES-CAGES AMÉRICAINES

HAUTES NOUVEAUTÉS pour le printemps et l'été 1863, dites A GILLETTS, DIAMANT, ZÉPHIR, & EXPANSION. Grâce, bon marché, légèreté, durée.

Exiger les timbres THOMSON et MILLET, brevetés s. g. d. g.

(206)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,